

# Extrait du Registre aux Délibérations

## DU CONSEIL COMMUNAL

### SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2009

Présents : M. Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre-Président ;  
MM. A. VAN WINGHE, Mmes Dominique THOMAS, Laurence SCHELLENS,  
MM. Francis LORAND, Philippe FLORKIN, Francis PIEDFORT, Echevins ;  
MM. Philippe SPRUMONT, Eugène DERMINE, Mme Isabelle DRAYE, MM.  
Eric PIERART, Bernard JONCKERS, Claude MASSAUX, Mme Renée COSSE,  
MM. Ismaïl ABOUHAFES, Olivier HENRY, Christian COURTOY, Jean-Jacques  
LALIEUX, Mme Jacqueline SCHIETTECATE, M. Philippe BARBIER, Mme  
Annick GUILLAUME, MM. Hugues WAUTHY, Salvatore NICOTRA, Hervé  
FIEVET, MM. Daniel DEBIESME, Edouard CLAREMBAUX, Mme Christine  
COLIN, Conseillers communaux ;  
Mme Angélique BLAIN, Secrétaire communale.

#### Sur le 46<sup>ème</sup> objet: SEANCE PUBLIQUE

Le Conseil communal,

#### **Objet : Taxe sur les commerces de frites (hot-dogs, beignets, etc.) à emporter - Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu la situation financière de la ville ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 18 voix POUR, 9 CONTRE (M. Philippe SPRUMONT, Mme Isabelle DRAYE, M. Eric PIERART, Mme Renée COSSE, MM. Christian COURTOY, Jean-Jacques LALIEUX, Philippe BARBIER, Hugues WAUTHY, Hervé FIEVET)

DECIDE :

#### **ARTICLE 1**

Il est établi, pour les exercices 2010 à 2012, une taxe communale sur les commerces de frites, hot-dogs, beignets et autres produits analogues à emporter.

Sont visés, les commerces qui offrent, à titre principal ou accessoire, des produits alimentaires préparés et/ou cuisinés, chauds et/ou froids et dans lesquels la possibilité est offerte aux clients de les consommer sur place et/ou à l'extérieur.

#### **ARTICLE 2**

Sont visés les commerces susdits existant au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition.

#### **ARTICLE 3**

La taxe est due par l'exploitant (personne physique ou morale) du ou des commerces.

#### **ARTICLE 4**

La taxe est fixée à 350€ par année.

En cas d'ouverture ou de fermeture définitive du commerce au cours de l'exercice d'imposition, la taxe est calculée au prorata du nombre de mois d'activité. Tout mois commence étant dû en entier.

**ARTICLE 5**

L'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule. A défaut d'avoir reçu cette déclaration, le contribuable est tenu de donner à l'Administration communale tous les éléments nécessaires à la taxation, et ce, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'exercice d'imposition.

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. En cas d'enrôlement d'office, le montant de la majoration correspond à une fois l'impôt.

**ARTICLE 6**

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

**ARTICLE 7**

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial du Hainaut et au Gouvernement wallon.

EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

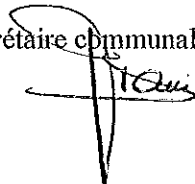
PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire communale,  
Angélique BLAIN

Le Bourgmestre-Président,  
Jean-Luc BORREMANS

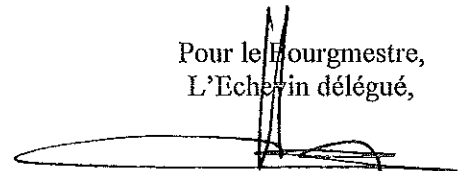
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Secrétaire communale,



Angélique BLAIN

Pour le Bourgmestre,  
L'Echevin délégué,



Francis LORAND